

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-01-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 02 janvier 2024 formulée par l'Association dénommée, Poker Club Pins-Justaret Villate.

ARRETE

Article 1^{er} : M. BOURHANI Saïd, président de l'Association Poker Club de Pins-Justaret Villate ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de poker qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Pins-Justaret, Chemin de la Croisette, le dimanche 07 janvier 2024 de 10h à 22h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 03 janvier 2024

Pour Le Maire empêché,

Claudine GAMBET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.